

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Approbation des  
conditions générales de  
vente de la billetterie en  
ligne**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**18 OCT. 2022**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 23  
septembre 2022

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

**DEL n° 2022-092**

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 septembre 2022  
=====

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,  
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.  
REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS,  
Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme  
DUMITRU, M. BACARI, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme  
OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne  
pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme  
NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme  
BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services/Finances du 20 septembre 2022.

**ANNEXE :**

- CGV Billetterie en ligne

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle billetterie en ligne pour la vente des billets de spectacles, il est nécessaire préciser les conditions générales de vente (CGV) afin de définir les conditions dans lesquelles toute personne accepte d'acheter auprès de « billetterie.ville-beauchamp.fr » un ou plusieurs billets offrant un droit d'accès pour assister à un spectacle.

Les CGV s'appliquent de plein droit et sans restriction à toutes les commandes effectuées pour l'achat de place(s) de spectacle(s) sur le portail internet de billetterie de la commune de Beauchamp « billetterie.ville-beauchamp.fr ». La ville de Beauchamp se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour à tout moment, unilatéralement, les CGV. L'achat de place(s) de spectacle(s) par l'acheteur implique son adhésion sans réserve aux CGV.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** les conditions générales de vente de la billetterie en ligne, jointes en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 10/10/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20220929-2022-092-DE  
Date de réception préfecture : 18/10/2022